

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210923-02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>35</b>	<b>35</b> <b>+ 10</b> <b>pouvoirs</b>

**Date de convocation**

**17 septembre 2021**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE par Patrick MEDART, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Michel JACQUES par Patrick MEDART, Ludovic LEGGERI par Pierre JULIEN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Eau 2021**

**N° de délibération : 2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	45	45	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes du Bassin de Pompey a voté la création d'un budget annexe assainissement, assujetti à TVA, lors du conseil du 17 décembre 2019.

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 a été voté en Conseil le 8 avril 2021, pour un montant de **8.1 millions d'euros** (dont 14k€ de Restes à réaliser d'investissement).

Il vous est proposé, dans le cadre de cette Décision Modificative, d'apporter quelques modifications sur des chapitres spécifiques, afin principalement de :

- pouvoir réaliser des opérations pour le compte de tiers : création de branchements sur de nouvelles habitations
- poursuivre les éventuels remboursements aux usagers sur une facturation début 2021 qui a été réalisée sur des estimatifs (contraintes covid pour les relevés et absence d'historique)
- rembourser des emprunts qui avaient été affectés sur un autre budget

Les modifications n'engendrent pas de coût supplémentaire, les crédits étant basculés d'autres lignes excédentaires.

Ainsi, la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021, soumis à votre examen, consiste en :

- L'ajustement de crédits en dépenses et recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
(Chap.67) / 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 35 000€	
(Chap.011) / 611 : contrats de prestations	- 35 000€	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
(Chap.45) / 4581 : opérations pour comptes de tiers	+ 50 000€	
(Chap.45) / 4582 : opérations pour comptes de tiers		+ 50 000€

La Décision modificative n°1 est équilibrée dans chacune des deux sections.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1-2021 présentée dans le document budgétaire en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRLIC